

Aides générales pour des projets de construction ou réhabilitation durables

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Nouveau contrat rural	www.iledefrance.fr/contrat-rural	Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets de construction, rénovation, et aménagement : lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, équipements sportifs), équipements municipaux ou des aménagements urbains (voirie...). Chaque contrat peut inclure un ou plusieurs projets à réaliser sur 3 ans et une collectivité peut signer plusieurs contrats successifs	Communes de moins de 2000 habitants	Taux d'intervention régional : 40% des dépenses subventionnables. Taux d'intervention départemental : 30%. Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 370 000€	Contactez la direction de l'action territoriale. Dispositif permanent	amenagement@iledelfrance.fr
Contrat d'aménagement régional	www.iledefrance.fr/contrat-damenagement-regional-car	Accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'investissement pour l'aménagement du territoire, et la réalisation ou amélioration d'équipements : de l'espace public, éducatifs, de la santé et de l'action sociale, culturels, sportifs, de loisirs, patrimoniaux, de mobilité, environnementaux...	Communes de plus de 2000 habitants, EPCI	Communes : jusqu'à 50% des dépenses éligibles et max 1M€ de subvention EPCI : jusqu'à 30% des dépenses éligibles et max 2M€ de subvention	Contactez la direction de l'action territoriale puis candidatez sur mesdemarches.iledelfrance.fr Dispositif permanent	amenagement@iledelfrance.fr
Quartiers innovants et écologiques	www.iledefrance.fr/quartiers-innovants-et-ecologiques	Subvention d'investissement pour des projets d'aménagement de quartiers, à caractère innovant et écologique. Ces quartiers doivent : - être desservis, destinés à être desservis par les transports en commun ou doivent veiller à développer la multimodalité, - contribuer à l'effort régional de création de logements - mêler habitat, services, emplois... - démontrer leur caractère innovant (numérique, économie circulaire...) - favoriser la transition écologique et préserver l'environnement	Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics d'aménagement, maîtres d'ouvrage en délégation de service public	Pour les territoires ruraux, jusqu'à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 1M€ par quartier. L'utilisation de matériaux biosourcés permet d'augmenter les montants de subvention régionale	Contactez les services régionaux puis candidatez sur mesdemarches.iledelfrance.fr Appel à projets actuellement ouvert, jusqu'au 25 juin 2021	amenagement@iledelfrance.fr

Aides générales pour des projets de construction ou réhabilitation durables

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Reconquête des friches franciliennes (Avec la Banque des territoires, EPFIF, IPR, SAFER)	www.iledefrance.fr/reconquete-des-friches-franciliennes	Accompagnement de projets de requalification de friches industrielles, commerciales, économiques ou agricoles : urbanisation d'une friche, restructuration en zone d'activités économiques, renaturation d'espaces artificialisés, remise en culture...	Communes, EPCI, départements, aménageurs publics et privés	Accompagnement personnalisé visant à réaliser un diagnostic et à définir des solutions opérationnelles. Subvention des dépenses d'investissement éligibles jusqu'à 60% (travaux / études préalables), et max 200 000€	Contactez les services régionaux puis candidatez sur mesdemarches.iledefrance.fr Appel à manifestations d'intérêt actuellement clos	planfriches@iledefrance.fr
Réhabiliter plutôt que construire	www.iledefrance.fr/rehabiliter-plutot-que-construire	Soutien aux projets de réhabilitation de bâtiments existants permettant de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, ainsi contribuant à l'atteinte des objectifs de la région de baisse de la consommation énergétique et de réduction des déchets. Sont éligibles : les pré-études opérationnelles de faisabilité pour les communes et syndicats de communes <20 000 habitants, les opérations de revitalisation de bâtiments destinés à accueillir un équipement public, ou de logements communaux pour les communes <20 000 habitants	Communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, syndicats de communes	Subventions d'investissement : - jusqu'à 70% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50 000€ pour les études pré-opérationnelles (communes <20 000 hab.) - jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles pour les opérations de revitalisation du bâti, dans la limite de 250 000€. Coûts d'acquisition éligibles dans la limite de 150 000€ HT, honoraires éligibles dans la limite de 15% du coût HT du projet	Contactez les services régionaux puis candidatez sur mesdemarches.iledefrance.fr Appel à projets actuellement ouvert, jusqu'au 9 juillet 2021	Direction de l'Action Territoriale amenagement@iledefrance.fr
Bâtiments publics durables	www.iledefrance.fr/batiments-publics-durables	Subvention d'investissement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique et climatique des bâtiments tertiaires publics. Les projets présentés doivent porter sur les travaux ambitieux, incluant une démarche Bâtiments durables franciliens (BDF) ou une démarche équivalente	Collectivités de moins de 20 000 habitants	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles TTC et maximum 200 000€ (300 000€ en cas de production d'énergies renouvelables ou utilisation de matériaux biosourcés) Éligible au budget participatif	Contactez les services régionaux. Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr Appel à projets, ouvert périodiquement	aap-batiments-durables@iledefrance.fr

Aides générales pour des projets de construction ou réhabilitation durables

Aides pour des projets de rénovation du patrimoine

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Réflexe bois-biosourcés	www.iledefrance.fr/reflexe-bois-biosources	Subvention pour les prestations d'accompagnement par un spécialiste pour l'incorporation de matériaux bois et biosourcés dans les bâtiments neufs, opérations de rénovation, surélévations, ouvrages d'art, aménagements	Collectivités territoriales, bailleurs, établissements et entreprises publics, PNR, agriculteurs	Jusqu'à 70% des dépenses éligibles et maximum 80 000€. Eligible au budget participatif	Candidature sur mesdemarches.iledefrance.fr Appel à projets, ouvert périodiquement	foret_energie_biosources@iledefrance.fr
Aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé	www.iledefrance.fr/aide-la-restauration-du-patrimoine-immobilier-protége	Subvention pour la réalisation de travaux sur des édifices protégés au titre des Monuments Historiques : restauration du bâtiment, mesures d'urgence, aménagements intérieurs et extérieurs	Fondations, propriétaires publics ou privés, aménageurs mandatés par une collectivité	Jusqu'à 1M€ de dépenses éligibles Plafond des taux d'intervention : - édifices inscrits : 30% maximum des dépenses éligibles - édifices classés : 20% maximum des dépenses éligibles	Candidature sur mesdemarches.iledefrance.fr Ouvert toute l'année Dialogue préalable avec la DRAC et l'architecte des bâtiments de France nécessaire	cecile.chenot@iledefrance.fr (75, 91, 92, 95) veronique.cagnon@iledefrance.fr (77, 78, 93, 94)
Bonus Patrimoine dans le cadre du nouveau contrat rural	www.iledefrance.fr/contrat-rural	Extension du nouveau contrat rural pour renforcer le soutien apporté aux projets de restauration effectués sur un bâtiment, un objet mobilier et/ou un lieu patrimonial, qu'il soit inscrit ou classé, ou non protégé	Communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants	Jusqu'à 80% des dépenses éligibles pour le patrimoine protégé, et 70% pour le patrimoine non protégé, dans la limite d'une subvention de 200 000€. Aide cumulable avec celle attribuée au titre des nouveaux contrats ruraux	Contactez la direction la culture. Dépôt des candidatures tout au long de l'année	cecile.chenot@iledefrance.fr (75, 91, 92, 95) veronique.cagnon@iledefrance.fr (77, 78, 93, 94)
Aide à la restauration et à l'aménagement des maisons d'artistes remarquables	www.iledefrance.fr/aide-la-restauration-et-lamenagement-des-maisons-dartistes-remarquables	Subvention pour la réalisation de travaux : restauration du bâtiment, mesures d'urgence, aménagements intérieurs et extérieurs	Propriétaires publics et privés, établissements bénéficiant du label « Maisons des illustres », aménageurs mandatés par une collectivité	Jusqu'à 500 000€ et 40% maximum des dépenses éligibles	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr Ouvert toute l'année	cecile.chenot@iledefrance.fr (75, 91, 92, 95) veronique.cagnon@iledefrance.fr (77, 78, 93, 94)

Aides pour des projets de rénovation du patrimoine

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Appel à candidature au label "Patrimoine d'intérêt régional"	www.iledefrance.fr/appele-candidature-au-label-patrimoine-dinteret-regional-en-faveur-du-patrimoine-non-protège	Label décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré (évalué par les conservateurs du service Inventaire)	Propriétaires publics et privés, aménageurs mandatés par une collectivité territoriale	Le label apporte de la visibilité et permet de solliciter des subventions dédiées (dispositifs ci-dessous)	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr Appel à candidatures	cecile.chenot@iledefrance.fr (75, 91, 92, 95) veronique.cagnon@iledefrance.fr (77, 78, 93, 94)
Soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional	www.iledefrance.fr/soutien-la-restauration-et-lamenagement-du-patrimoine-labellise-dinteret-regional	Subvention pour la réalisation de travaux sur des édifices protégés au titre du label patrimoine d'intérêt régional : restauration du bâtiment, mesures d'urgence, aménagements intérieurs et extérieurs	Propriétaires publics ou privés dont le bien immobilier a obtenu le label « Patrimoine d'intérêt régional », aménageurs mandatés par une collectivité territoriale	Jusqu'à 500 000€ et 30% des dépenses subventionnables. Le projet de restauration aura été visé par un architecte du patrimoine et/ou du CAUE	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr Ouvert toute l'année	cecile.chenot@iledefrance.fr (75, 91, 92, 95) veronique.cagnon@iledefrance.fr (77, 78, 93, 94)
Aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine labellisé d'intérêt régional	www.iledefrance.fr/aide-aux-projets-oeuvrant-la-valorisation-du-patrimoine-labellise-dinteret-regional	Pour le patrimoine labellisé d'intérêt régional, subvention pour des actions de valorisation, l'organisation d'événements à rayonnement régional, la mise en place d'outils de médiation et de dispositifs pédagogiques	Fondations, collectivités, EPCI, associations, particuliers, entreprises	Jusqu'à 30 000€ et 40% des dépenses éligibles	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr Ouvert toute l'année	cecile.chenot@iledefrance.fr (75, 91, 92, 95) veronique.cagnon@iledefrance.fr (77, 78, 93, 94)
Aide à la construction, la restauration, l'aménagement des musées et la numérisation des collections	www.iledefrance.fr/aide-la-construction-la-restauration-lamenagement-des-musees-et-la-numerisation-des-collections	Subvention pour : - la construction, la restauration et l'aménagement des espaces - l'acquisition de logiciel d'inventaire et de base de données, les travaux, pour la numérisation des collections	Musées labellisés « musées de France » hors musées nationaux, aménageurs mandatés par la collectivité	Construction, rénovation et aménagement : jusqu'à 1M€ et 40% des dépenses éligibles Numérisation : jusqu'à 30 000€ et 30% des dépenses éligibles	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr Etude des dossiers en continu	cecile.chenot@iledefrance.fr (75, 91, 92, 95) veronique.cagnon@iledefrance.fr (77, 78, 93, 94)

Aides dédiées aux équipements culturels
Aides dédiées aux équipements touristiques

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Investissement culturel - Aide aux travaux et à l'acquisition d'équipements	www.iledefrance.fr/investis- sement- culturel-aide- aux-travaux- et- lacquisition- dequipements	Subvention pour la réalisation de travaux sur des bâtiments culturels et pour l'acquisition d'équipements (mobilier, fonds initial d'une bibliothèque, matériel numérique...), dans cinq domaines (voir contact)	Collectivités territoriales, aménageurs mandatés par des collectivités locales, personnes morales >1 an d'existence	Travaux : jusqu'à 30% des dépenses éligibles, qui sont plafonnées à 6,5M€. Equipement : jusqu'à 40% des dépenses éligibles, qui sont plafonnées à 1M€. Structure porteuse : 20% min du financement	Contact du service approprié pour le dépôt de la candidature (et notamment les dates d'ouverture du dispositif)	Spectacle vivant / enseignement : cedric.cesco@iledefrance.fr christine.vacher@iledefrance.fr Arts plastiques : delphine.barberolle@iledefrance.fr Cinéma : colin.maunoury@iledefrance.fr Livre et lecture : delphine.martincourt@iledefrance.fr laurence.vintejou@iledefrance.fr
Aide à la librairie indépendante	www.iledefrance.fr/aide-la- librairie- independante	Subvention pour accompagner les librairies indépendantes dans la constitution ou le renforcement du fonds, ou lors de leur création, déménagement /rénovation	Librairies indépendantes franciliennes, personnes morales de droit privé	Jusqu'à 50% de la dépense éligible, dans la limite de 50 000€	Contact du service Livre	isabelle.zuber@iledefrance.fr (75,77, 78, 92) bruno.le-corre@iledefrance.fr (91, 93, 94, 95)
Fonds régional tourisme	www.iledefrance.fr/fonds- regional- tourisme	Subvention pour l'investissement ou le fonctionnement, afin de moderniser et de développer l'offre touristique, d'accélérer la transition numérique, et de sécuriser les sites touristiques	Collectivités locales, EPCI, établissements publics et d'enseignement, associations et fondations, entreprises, Etat	Développement de l'offre touristique : max 50% des dépenses éligibles (investissement) qui sont plafonnées à 2M€ Modernisation et numérique : max 50% des dépenses éligibles (investissement), qui sont plafonnées à 2M€ Promotion : max 50% des dépenses éligibles (fonctionnement), qui sont plafonnées à 1M€ Sécurité : max 50% des dépenses éligibles (investissement), qui sont plafonnées à 1M€	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr Etude des dossiers en continu	isabelle.zuber@iledefrance.fr (75,77, 78, 92) bruno.le-corre@iledefrance.fr (91, 93, 94, 95)

Aides dédiées aux équipements liés à des activités agricoles

Aides dédiées aux équipements liés à des activités économiques


DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Réhabilitation du bâti rural agricole	www.iledefrance.fr/rehabilitation-du-patrimoine-bati-rural-agricole	Subvention d'investissement pour la réhabilitation du patrimoine bâti permettant de loger des salariés agricoles, des apprentis, des employés saisonniers, mais aussi plus largement des salariés du commerce ou de l'artisanat	Entreprises agricoles	Etudes : 70% des dépenses HT éligibles et jusqu'à 5 000€ Travaux : 40% des dépenses HT éligibles et jusqu'à 90 000€. Le taux de 40% est majoré de 10% si utilisation de matériaux biosourcés	Dépôt de la candidature sur mesdemarches.iledefrance.fr Dispositif permanent	caroline.baudry@iledefrance.fr
Aide au commerce de proximité en milieu rural	www.iledefrance.fr/aide-aux-commerces-de-proximite-en-milieu-rural	Subvention aux commerces de milieu rural pour le développement de leur activité : mise aux normes, aménagement/acquisition de locaux, acquisition de fonds commerciaux ou artisanaux...	Commerces de proximité établi dans une commune <10 000 habitants, hors Grand Paris, CA <1M€ et surface du projet <300m ²	Jusqu'à 30% maximum des dépenses subventionnables (qui doivent être supérieures à 10 000€ pour les activités sédentaires et 7 000€ pour les non sédentaires), et dans la limite de 50 000€ de subvention	Candidature sur mesdemarches.iledefrance.fr Etude des dossiers en continu	Direction agriculture, ruralité et forêt sophie.guiot@iledefrance.fr
Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI	www.iledefrance.fr/aide-la-revitalisation-commerciale-des-communes-et-epci	Subvention pour favoriser l'attractivité des territoires ruraux et revitaliser les centres-villes : rénovation et aménagements de rues piétonnes, marchés, acquisition foncière...	Communes <10 000 habitants hors Grand Paris, prioritairement <5 000 habitants, EPCI ruraux	Jusqu'à 150 000€ pour les communes et 200 000€ pour les EPCI Taux d'intervention : 50% des dépenses subventionnables qui doivent être supérieures à 50 000€ HT	Candidature sur mesdemarches.iledefrance.fr Etude des dossiers en continu	Direction agriculture, ruralité et forêt sophie.guiot@iledefrance.fr
Aide à la création de tiers-lieux	www.iledefrance.fr/appel-projets-aide-la-creation-de-tiers-lieux	Subvention pour la création et l'aménagement d'espaces partagés accueillant des indépendants, des petites entreprises, des télétravailleurs	Tous types d'acteurs : associations, collectivités, entreprises...	Jusqu'à 40% des dépenses éligibles (aménagement, équipement, études uniquement)	Candidature sur mesdemarches.iledefrance.fr ; appel à projets, ouvert périodiquement	aides.economiques@iledefrance.fr


Aides pour la construction et rénovation d'équipements sociaux : petite enfance, personnes en situation de handicap, femmes en difficulté

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance	www.iledefrance.fr/soutien-aux-modes-de-garde-innovants-pour-la-petite-enfance	Sont éligibles les projets permettant l'accueil et le développement des enfants de leur naissance à leur 4ème anniversaire, non scolarisés, ou des enfants porteurs de handicap jusqu'à 6 ans, ainsi que les projets favorisant la professionnalisation des personnels de la petite enfance et la parentalité. Ne sont retenus que les projets présentant une dimension solidaire particulièrement innovante	Associations, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises publiques locales, établissements publics, fondations, GIP, mutuelles privées non lucratives, organismes sanitaires et sociaux, SCI, caisses de retraite non lucratives, offices publics, entreprises privées	- Subvention de fonctionnement s'élevant à 50% maximum du total des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000€ - Subvention d'investissement s'élevant à 50% maximum de la dépense subventionnable dans la limite de 300 000€	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr Dispositif ouvert toute l'année	solidarites@iledefrance.fr
Aide aux structures innovantes dans les domaines du handicap et de la dépendance	www.iledefrance.fr/aide-aux-structures-innovantes-dans-les-domaines-du-handicap-et-de-la-dependance	Création, extension, restructuration, étude et/ou équipement	Etablissements et services agréés ou autorisés dans le secteur médico-social	Il s'agit d'une subvention en investissement. La subvention régionale est fixée, pour la charge foncière, les études, travaux et honoraires et pour l'équipement, à 50 % maximum de la dépense envisagée, dans la limite d'un montant de subvention fixé à 300 000 € par service ou établissement, d'un montant adapté à la pertinence du projet proposé	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledefrance.fr	frederic.flaschner@iledefrance.fr

Aides dédiées à la construction d'équipements de santé pour les médecins en libéral et les structures de groupe

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Aide régionale à l'investissement en faveur des femmes en difficulté	www.iledefrance.fr/aide-regionale-investissem-nt-en-faveur-des-femmes-en-difficulte	Sont concernés les établissements d'hébergement sociaux et médico-sociaux, les services d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social sans hébergement, mobile ou fixe, en journée ou de nuit, pour femmes en difficulté, avec ou sans enfant, y compris les services dédiés à ce public au sein de projets plus généralistes	Associations loi 1901, collectivités, établissements publics, fondations, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, mutuelles privées non lucratives, offices publics, SCI, caisses de retraites publiques et privées non lucratives, sociétés coopératives et groupements de coopération sanitaire	- Services et accueils de jour des femmes en difficulté : jusqu'à 50% maximum de la dépense subventionnable et au maximum 100 000€ - Pour les établissements d'hébergement des femmes en difficulté : maximum 30% des dépenses éligibles dans la limite de 300 000€ pour la charge foncière, maximum 30% des dépenses éligibles dans la limite de 16 500€ par place pour les études, travaux et honoraires	Candidature en ligne sur mesdemarches.iledelfrance.fr Dispositif ouvert toute l'année	solidarites@iledefrance.fr
Aide à l'installation des professionnels de santé libéraux	www.iledefrance.fr/aide-installation-des-professionnels-de-sante-liberaux	Aide financière sur les projets d'investissement concernant les travaux d'installation et l'équipement pour les professionnels de santé qui arrivent nouvellement sur le territoire.	Professionnels de santé exerçant seul ou en cabinet : omnipraticiens ou spécialistes de premier recours, masseurs-kinés, infirmiers, sages-femmes	Aide à hauteur de 50% du montant des dépenses, dans la limite de 15 000€ de subvention. Ce dispositif peut être demandé une fois par bénéficiaire, dans la limite de 30 000€ par cabinet médical	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledelfrance.fr Dispositif permanent	Service action sociale, santé et famille : Magdouba Bendjebila : magdouba.bendjebila@iledelfrance.fr , 01.53.85.74.62 Guillemette Millière : guillemette.milliere@iledelfrance.fr , 01.53.85.71.41 Aurélie Deltombe : aurelie.deltombe@iledelfrance.fr , 01.53.85.73.42

 Aides dédiées à la construction d'équipements de santé pour les médecins en libéral et les structures de groupe

 Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Aide aux maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé et cabinets de groupe	www.iledefrance.fr/aides-aux-maisons-de-sante-pluriprofessionnelles-msp-centres-de-sante-et-cabinets-de-groupe	Financement des dépenses d'investissements relatives à la création, l'extension et l'équipement de ces établissements : acquisition foncière (et charges afférentes), travaux d'installation, acquisition d'équipements (médicaux, mobiliers, et informatique)	Toutes les structures de droit public ou de droit privé	<i>Structures d'exercice collectif :</i> 30% des dépenses d'acquisition foncière et travaux, pour 250 000€ max <i>Structures de coordination :</i> Travaux : 30% de la dépense dans la limite de 50 000 €	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledelfrance.fr Dispositif permanent	Service action sociale, santé et famille : Magdouba Bendjebba : magdoula.bendjebba@iledelfrance.fr , 01.53.85.74.62 Aurélie Deltombe : aurelie.deltombe@iledelfrance.fr 01.53.85.73.42 Véronique Boislaville : veronique.boislaville@iledelfrance.fr 01.53.85.75.77
Aide aux équipements sportifs de proximité	www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-de-proximite	Aide aux projets de création ou de réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive, de loisirs ou non compétitive. Les équipements devront intégrer une logique de facilité d'accès aux transports en commun. Les projets présentés permettant une pratique compétitive doivent bénéficier à un club résident, accueillant une pratique sportive mixte ou possédant obligatoirement une section féminine pour les disciplines collectives	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, acteurs du mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs), sociétés de droit privé à objet sportif	Taux de subvention entre 10 et 50% maximum des dépenses, dans la limite de 200 000€ selon la nature de l'équipement. Aide renforcée pour : - les communes sans équipement sportif - les communes qui justifient d'une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap	Les projets présentés doivent satisfaire au dispositif et être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS). Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledelfrance.fr	<i>Direction des Sports</i> Bénédicte Chaignon : benedicte.chaignon@iledelfrance.fr - 01 53 85 63 43 Gaëtane Claveau : gaetane.claveau@iledelfrance.fr - 01 53 85 50 12 Mathieu Léopold : mathieu.leopold@iledelfrance.fr - 01 53 85 54 12 Sébastien Chiss : sebastien.chiss@iledelfrance.fr - 01 53 85 70 91

Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Plan Sport Oxygène - équipement	www.iledefrance.fr/plan-sport-oxygene-equipement	Le Plan Sport Oxygène de la région vise à doter chaque commune d'un équipement sportif pour permettre de développer la pratique du sport santé et bien-être, notamment pour le public féminin et les personnes en situation de handicap	Collectivités territoriales, syndicats mixtes, mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs)	Taux de 30% maximum de la dépense éligible, avec un plafond de subvention de 30 000 € par matériel ou équipement. Aide régionale renforcée pour les communes sans équipement sportif	Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Didier Pereira : didier.pereira@iledefrance.fr - 01 53 85 56 53
Plan piscines régional	www.iledefrance.fr/plan-piscines-regional	Réhabilitations simples, réhabilitations avec extension, ou constructions, qui doivent satisfaire au respect de la réglementation concernant l'accessibilité de l'équipement pour les personnes en situation de handicap. Les projets peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, ou dans le cadre d'une concession	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes. En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, la personne publique demeure toutefois attributaire de l'aide	- 15% du montant des travaux plafonné à 3M€ HT pour les réhabilitations sans extension - 10% du montant plafonné à 8M€ HT pour les réhabilitations-extensions et les constructions. Conditions et détails sur la possibilité d'une aide renforcée (communes sans équipement sportif...) sur le site de la région.	Les projets présentés doivent être présentés au stade de l'avant-projet sommaire (APS) Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Mathieu Léopold : mathieu.leopold@iledefrance.fr - 01 53 85 54 12
Aide aux équipements sportifs d'intérêt régional (ESIR)	www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-dinteret-regional-esir	La région soutient le développement des équipements sportifs d'intérêt régional (centres techniques, pour la pratique des personnes en situation de handicap) permettant d'organiser des stages de perfectionnement, des compétitions ou des formations	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs)	Le taux de subvention régional est de 30% maximum du montant des dépenses éligibles. Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 6,7M€ HT	Les projets doivent être présentés au stade de l'avant-projet sommaire (APS) Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	Bénédicte Chaignon : benedicte.chaignon@iledefrance.fr - 01 53 85 63 43 Laurent Toutain : laurent.toutain@iledefrance.fr - 01.53.85.71.97

Aides pour la construction et rénovation d'équipements sportifs

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Aide aux équipements sportifs mis à disposition des lycées	www.iledefrance.fr/aide-aux-equipements-sportifs-mis-a-disposition-des-lycees	Projets de construction, de reconstruction, d'extension, ou de rénovation d'équipements sportifs lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées, pour une pratique de loisirs ou non compétitive. Les projets soumis doivent respecter la réglementation concernant l'accessibilité à l'équipement pour les personnes en situation de handicap et faciliter la pratique handisport	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes ou intercommunaux. Mise en place d'une convention tripartite entre la Région, le lycée, et le porteur du projet	Le plafond de la subvention est fixé en fonction du type d'équipement, et varie entre 200 000€ et 3M€. Taux de subvention maximum entre 25 à 40%, avec une possibilité de majoration de 5% à 10% sous conditions	Les projets présentés doivent satisfaire au dispositif et être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS) Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Bénédicte Chaignon : benedicte.chaignon@iledefrance.fr - 01 53 85 63 43 Denis Hutsebaut : denis.hutsebaut@iledefrance.fr - 01 53 85 58 66
Terrains synthétiques de grands jeux	www.iledefrance.fr/terrains-synthetiques-de-grands-jeux	La région accompagne et encourage le développement des terrains synthétique de grands jeux pour réduire le manque d'équipements sportifs de ce type, augmenter les capacités d'accueil et encourager la pratique féminine. Les projets réalisés en granulat de caoutchouc devront répondre à certaines exigences particulières de protection des pratiquants liées à la teneur en HAP, la provenance et la traçabilité des produits de remplissage et au respect des normes de toxicité et environnementales	Collectivités territoriales, EPCI, syndicats mixtes, le mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux, comités départementaux et clubs associatifs dans les disciplines conventionnées avec la Région)	Taux de subvention de 15% max. dans la limite de : - 800 000€ HT pour la création ou transformation d'un terrain en synthétique aux normes d'au moins une fédération habilitée - 75 000€ HT pour la réalisation d'un éclairage aux normes d'au moins une fédération habilitée - 500 000€ HT pour la construction ou extension de vestiaires Aide renforcée pour : - réalisation d'une solution de rétention des granulats de caoutchouc - communes sans équipement sportif - actions dédiées aux personnes en situation de handicap	Les projets doivent être présenté au stade de l'avant-projet sommaire (APS) Dépôt de dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr	<i>Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté</i> Mathieu Léopold : Mathieu.LEOPOLD@iledefrance.fr - 01 53 85 54 12 Denis Hutsebaut : denis.hutsebaut@iledefrance.fr - 01 53 85 58 66

Aides pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Soutien à la production de logements locatifs sociaux, très sociaux et intermédiaire	www.iledefrance.fr/soutien-la-production-de-logements-locatifs-sociaux-tres-sociaux-et-intermediaire	Subvention pour la création nette de logements locatifs sociaux par construction neuve ou transformation d'immeubles : - logements familiaux agréés en PLS, PLUS, PLAI, ou Anah très social - foyers (résidences sociales, maisons-relais, pensions de famille) financés en PLAI et non dédiés à un public spécifique	Maîtres d'ouvrage sociaux, sociétés d'économie mixte (SEM) de construction, associations et organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics	Le taux d'intervention régional dans les dépenses éligibles varie entre 5% et 30% maximum et les plafonds de subventions entre 5 000 € et 20 000€ par logement, selon les types de logements créés. Possibilités de primes pour les projets performants sur le plan énergétique, qui recourent à l'éco-construction ou à la végétalisation	Dépôt du dossier par le bénéficiaire ou l'organisme désigné par le bénéficiaire sur mesdemarches.iledelfrance.fr/	cyrielle.gimenez@iledelfrance.fr 01 53 85 56 82 christine.malvaut@iledelfrance.fr 01 53 85 71 89 sandrine.promenzio@iledelfrance.fr 01 53 85 75 37 (référénte opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage d'insertion)
Logement locatif intermédiaire (LLI)	www.iledefrance.fr/logement-locatif-intermediaire-lli	Subvention pour la création nette de logements locatifs intermédiaires destinés aux travailleurs clés indispensables au bon fonctionnement de la société, des secteurs de la santé, sécurité, éducation, transports...	- Organismes d'HLM (article L411-2 du Code de la Construction et de l'Habitat), leurs filiales et SA de coordination - SEM de construction ou visées à l'article L 481-1 du CCH - Organismes soumis au contrôle d'Action Logement Immobilier - Certaines personnes morales sous condition	Taux d'intervention régional de 5% maximum des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000€ par logement. Possibilités de primes pour les projets performants sur le plan énergétique, qui recourent à l'éco-construction ou à la végétalisation	Dépôt du dossier sur mesdemarches.iledelfrance.fr/	jerome.de-vivies@iledelfrance.fr angelo.zagalolo@iledelfrance.fr

Aides pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux

DISPOSITIF	LIEN VERS LE DISPOSITIF	QUEL TYPE D'AIDE ET QUELS OBJECTIFS ?	POUR QUI ?	COMBIEN ?	COMMENT CANDIDATER ?	CONTACT ET INFORMATIONS
Aide à la rénovation thermique	www.iledefrance.fr/aide-la-renovation-thermique	Subvention pour la disparition des passoires thermiques dans le parc de logement social. Seuls sont éligibles les logements conventionnés depuis plus de 5 ans, relevant d'un niveau de consommation énergétique ≥ 331 kWhEP/m ² .an (DPE F ou G), dont les travaux de rénovation thermique s'achèveront dans un délai de 3 ans à compter de l'attribution des subventions	SEM de construction, organismes d'habitations à loyer modéré, leurs groupements, associations et organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion	Subvention forfaitaire de 2 000€ pour chaque logement rénové thermiquement. La subvention s'inscrit dans le cadre d'une convention globale pluriannuelle	Dépôt du dossier sur mesdemarches.iledefrance.fr/	jerome.de-vivies@iledefrance.fr r 01.53.85.57.53
Soutien à la production de résidences pour jeunes, apprentis et étudiants	www.iledefrance.fr/soutien-la-production-de-residences-pour-jeunes-apprentis-et-etudiants	Subvention pour la création nette de logements pour les jeunes et les étudiants, par construction neuve ou transformation d'immeubles : résidences conventionnées pour étudiants, résidences universitaires, foyers de jeunes travailleurs	Maîtres d'ouvrage sociaux, SEM de construction, associations et organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics, dont les universités	20 % au maximum de la dépense subventionnable. L'aide est plafonnée par place selon le conventionnement du programme : - PLAI : 12 000 € - PLUS : 8 000 € - PLS : 4 600 €	Dépôt du dossier par le bénéficiaire ou l'organisme désigné par le bénéficiaire sur mesdemarches.iledefrance.fr/	melissa.lhostis@iledefrance.fr 01 53 85 55 46 jerome.de-vivies@iledefrance.fr r - 01 53 85 57 53
Rénovation des copropriétés dégradées	www.iledefrance.fr/coproprietes-degradees-la-region-aide-financer-des-travaux	L'action régionale pour les copropriétés dégradées porte sur des thématiques diverses : ingénierie, travaux de rénovation thermique ou présentant un caractère d'urgence pour les locaux et équipements communs, soutien aux procédures contentieuses...	Copropriétés en difficulté, collectivités	Jusqu'à 50% pour des travaux urgents (mise en sécurité, sécurisation des accès...) ou des travaux permettant la réduction des charges de copropriété (changement des fenêtres, étanchéité des toits...)	Les services habitat des communes mobilisent leurs différents partenaires : opérateurs, Agence nationale de l'habitat, Région	melissa.lhostis@iledefrance.fr 01 53 85 55 46 jerome.de-vivies@iledefrance.fr r 01.53.85.57.53